

21 Novembre 2023

# Foire aux questions

## Déployer la Messagerie sécurisée de santé en ESSMS

### **Les éducateurs sont des professionnels du social, mais sans numéro ADELI. Peuvent-ils accéder à la MSSanté ?**

Les éducateurs font partie des professionnels habilités. Ils sont éligibles à l'enregistrement dans le RPSS.

### **Quelle messagerie sécurisée pour un SSIAD ?**

Généralement, les SSIAD ont une seule équipe d'infirmiers qui prend en charge à tour de rôle les mêmes patients. Dans ce cas, une seule adresse MSSanté organisationnelle est créée pour le SSIAD.

### **Les MDPH vont-elles être équipées de la MSSanté ?**

Pour être éligible à la MSSanté, il faut disposer d'un finess et de professionnels habilités (professionnels du sanitaire et du médico-social avec un RPPS). Sauf erreur, les MDPH disposent d'un finess.

### **Qu'en est-il de l'équipement MSSanté pour les directrices de résidence autonomie concernant ses messageries ?**

Les résidences autonomes disposent d'un FINESS. Ces structures sont éligibles. Les cas d'usages sont à étudier afin de justifier la nécessité d'équipement.

### **Peut-on inscrire dans le RPPS+ un IDE qui ne serait pas déclaré par son ordre dans le RPPS ?**

L'inscription à l'ordre pour les infirmiers est obligatoire. La seule raison pour laquelle un infirmier soit inscrit dans le RPPS+ est si le professionnel n'exerce pas son métier d'infirmier mais un rôle de coordination par exemple

### **La réception d'une carte professionnelle est-elle obligatoire avant de s'enregistrer sur le portail RPPS ?**

L'enregistrement d'un professionnel dans le RPPS est réalisée par un administrateur établissement. Ce dernier doit être équipé d'une carte CPE afin de se connecter au portail RPPS+

## **Quelle est la différence entre le DUI et notre logiciel métier qu'on utilise au quotidien pour le SSIAD/SAAD ?**

DUI=Dossier Usager Informatisé. C'est un terme générique pour désigner effectivement le logiciel métier que vous utilisez au quotidien afin de gérer les informations concernant les usagers que vous prenez en charge

## **J'ai des difficultés à comprendre la différence entre MSSanté et le DMP.**

La MSSanté est une fonctionnalité d'échange qui permet de communiquer une information à une personne clairement identifiée. Le DMP est une fonctionnalité de partage qui permet de mettre à disposition des documents d'intérêts concernant la santé et la vie sociale du patient/usager sans savoir ni par qui, ni quand ces documents vont être consultés.

**Beaucoup de pharmacies n'utilisent pas ou n'ont pas de messagerie MSSanté. Elles utilisent des messageries classiques avec notamment pour la réception d'ordonnance de médicaments. La MSSanté ne semble pas obligatoire.**

MSSanté est obligatoire pour échanger des données de santé. Les pharmaciens sont pour beaucoup équipés d'adresses nominatives et sont en cours d'équipement d'adresses organisationnelles afin de faciliter les échanges avec les patient et leur écosystème.

## **Quels sont les textes obligeant les pharmaciens à utiliser la MSSanté ?**

Rien n'oblige les pharmaciens à avoir une MSSanté. Ils sont cependant obligés d'échanger les données de santé de manière sécurisée. En ce sens, l'usage de boites mails standards est interdits pour l'échange d'ordonnances.

**Je reçois des comptes rendus par lien et par la MSSanté pour des patients que je ne suis plus. Je réponds par la MSSanté que je ne suis plus ces patients par contre impossible de le faire sur lien.**

Il faut prendre contact directement avec la structure qui vous envoie ces liens.

## **Pourquoi il y a encore des hôpitaux qui ne sont pas équipé de la MSSanté ?**

Les hôpitaux sont presque tous équipés de la MSSanté. Cependant, ils ont déployé majoritairement des boites applicatives afin de transmettre des documents de manière automatique et pas nécessairement encore des boites organisationnelles ni personnelles. Vous pouvez inviter vos contacts en établissement à mettre en place ce type de boîtes aux lettres afin de sécuriser vos échanges.

## **Comment équiper un CSAPA hospitalier ?**

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité à la MSSanté, vous pouvez être équipé. Prenez contact à [mssante@sesan.fr](mailto:mssante@sesan.fr) pour être accompagné.

## Qui crée ces adresses ?

Ce sont les opérateurs MSSanté qui créent les adresses pour le compte des structures et professionnels éligibles.

## Comment les BAL sont-elles sécurisées ?

Nous vous invitons à consulter les informations [ICI](#)

([https://mailiz.mssante.fr/documents/16106/0/MSS\\_R%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_%231\\_Op%C3%A9rateurs\\_MSSant%C3%A9\\_v1.5.1.pdf/f01da465-ec0d-4a3b-a3ea-737bf56a3797](https://mailiz.mssante.fr/documents/16106/0/MSS_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_%231_Op%C3%A9rateurs_MSSant%C3%A9_v1.5.1.pdf/f01da465-ec0d-4a3b-a3ea-737bf56a3797) )

## Comment crée-t-on une BAL nominative/organisationnelle ?

Il faut prendre contact avec un opérateur Tiers MSSanté afin de vous équiper.

## Qu'est-ce qu'un opérateur Tiers MSSanté ?

Un opérateur tiers MSSanté est une entité (société industrielle ou un GRADeS) qui a rempli l'ensemble des formalités administratives et techniques pour avoir le droit de créer des adresses MSSanté afin de les mettre à disposition des professionnels et structures éligibles

**Pour les BAL nominatives : comment sont gérés les noms composés Jean-Marc par exemple et les apostrophes N'DIAE par exemple ? Si j'avais eu cette situation dans ma structure, l'adresse créée aurait été [jean-marc.ndiae@structure.mssante.fr](mailto:jean-marc.ndiae@structure.mssante.fr)**

Il n'y a pas de précision dans le référentiel MSSanté concernant la gestion des noms composés. Ce sont les règles générales de définition des adresses mails qui s'appliquent alors. Le tiret et l'apostrophe sont autorisés dans les adresses mails. C'est à la discrétion de la structure de décider de faire apparaître ou non ces caractères dans ses adresses.

**Pour la BAL organisationnelle : Recommandez-vous une adresse partagée pour l'équipe de prise en charge qui sera utilisée pour communiquer sur l'ensemble des usagers ? Faut-il une BAL par usager ?**

Généralement en structure, il y a une BAL organisationnelle par équipe de prise en charge. L'usager est déjà équipé de sa messagerie sécurisée citoyenne au travers du service Mon Espace Santé.

**Une BAL organisationnelle peut-elle être re-routée automatiquement vers des BAL nominatives afin d'assurer la permanence de la réception des messages ? Exemple : [medecin@xxx.mssante.fr](mailto:medecin@xxx.mssante.fr) vers [emile.gre@xxx.msante](mailto:emile.gre@xxx.msante).**

Il n'est pas souhaitable de mettre en place des routages automatiques sur des mails MSSanté car vous perdez le bénéfice de l'usage d'une BAL organisationnelle : Vous allez perdre la traçabilité du traitement des messages. Vous devrez supporter les coûts de la BAL organisationnelle et des BAL personnelles. L'usage de listes de diffusion est par ailleurs interdit dans l'espace de confiance. La plupart des opérateurs MSSanté implémentent une fonctionnalité qui permet de recevoir une notification sur un mail standard afin d'être informé de la réception.

### **L'habilitation des personnes qui accèdent à une boîte mail organisationnelle est-elle normalisée ou s'agit-il d'une procédure interne ?**

Il incombe au responsable de la boîte aux lettres et au responsable de structure de définir les personnes autorisées à accéder à une BAL dans le cadre de ses missions.

### **L'accès à une BAL organisationnelle nécessite d'avoir une BAL nominative ?**

Non, il n'y a pas d'obligation d'avoir une adresse personnelle pour disposer d'une adresse organisationnelle. Les structures et les professionnels mettent en œuvre les types de boîtes aux lettres nécessaires à leurs besoins et correspondant à leur organisation

### **Existe-t-il une procédure de suppression d'une adresse MSSanté ?**

Le propriétaire d'une adresse MSSanté pour faire la demande de suppression de son adresse auprès de son opérateur MSSanté.

### **Que devient le flux de mails lié à une adresse supprimée ?**

Les messages sont perdus.

### **Existe-t-il une procédure de radiation d'une adresse avec un message informant qu'il faut contacter une nouvelle adresse ?**

Cette modalité est à voir avec son opérateur MSSanté. Il n'y a pas de disposition générale de prévue.

### **À propos des BAL applicatives, nous avons connaissance qu'il y a plusieurs modèles opérateurs. Certains déploient une BAL applicative unique par OG pour son DUI par exemple avec un système de tri intelligent, où d'autres opérateurs impliquent une BAL applicative par établissements, et donc une démultiplication des coûts dans le second cas. Quel est le bon modèle à prendre ?**

Effectivement en fonction des logiciels métiers et des opérateurs, des solutions techniques différentes peuvent parfois être mises en place. Il faut questionner plusieurs fournisseurs afin de trouver une solution adaptée à son besoin.

### **Quelle est la particularité des messagerie type @interop-mssante.apicrypt.org ?**

Les adresses de ce type sont les adresses apicrypt V2 qui sont intégrées à l'espace de confiance MSSanté. Les professionnels équipés d'une adresse MSSanté peuvent écrire sur ces adresses afin de correspondre avec des professionnels équipés de Apicrypt V2.

### **Est-ce possible d'activer une double intégration avec la MSSanté, un accès depuis Office 365 et un second accès en lien avec le DUI ?**

Ce point est à vérifier en fonction des opérateurs mais a priori une même boîte aux lettres ne peut pas être connecté à la fois au DUI et à Office 365. Si vous avez un besoin, préciser nous pouvons en échanger. N'hésitez pas à nous écrire à [mssante@sesan.fr](mailto:mssante@sesan.fr).

### **Existe-t-il une passerelle entre la MSSanté et MonSisra (la messagerie sécurisée utilisée en région Rhône-Alpes Auvergne) ?**

Oui, la messagerie sécurisée de santé de MonSisra est compatible MSSanté. Il n'y a pas de passerelle à proprement parler. MonSisra est intégré à l'espace de confiance MSSanté.

### **Avons-nous la possibilité d'avoir une visibilité sur la file active du nombre d'ESMS équipé de la MSSanté au niveau des délégations départementales ?**

Pour savoir si une structure est équipée de MSSanté vous pouvez consulter l'annuaire santé à l'adresse <https://annuaire.sante.fr/>.

### **Avons-nous une visibilité de l'utilisation de la messagerie sécurisée de santé des DAC en Île-de-France ?**

Au niveau de l'équipement, les DAC sont presque tous équipés en IDF. Nous n'avons pas accès aux statistiques d'usage.

### **Un protocole d'utilisation de la messagerie sécurisée de santé est obligatoire ?**

Il n'est pas obligatoire. Nous avons souhaité en produire un afin que les collègues puissent s'appuyer dessus en cas de doute.

### **Quel est le risque administratif ou juridique d'être en retard sur le déploiement de la MSSanté ?**

Il est difficile de répondre à cette question. Le risque dépend du préjudice subi par un tiers. Nous ne pouvons que vous encourager à sécuriser rapidement vos échanges de données sensibles.

### **Existe-t-il une date limite butoire pour déployer la MSSanté ?**

Si vous êtes inscrit dans un programme de financement, vous avez des engagements calendaires à respecter au niveau de la mise en œuvre.

Cependant, au-delà des engagements calendaires liés à ces programmes, vous avez une obligation de sécuriser les échanges de données de santé et donc de vous mettre en conformité dès que possible.

### **Est-il possible de communiquer avec une messagerie de santé citoyenne depuis sa boîte MSSanté professionnelle ?**

Oui, à partir de votre messagerie MSSanté, vous pouvez écrire sur la messagerie sécurisée citoyenne de l'utilisateur qui est de la forme INS@patient.mssante.fr

### **Quid des autres échanges, Doctolib, ect... ?**

La messagerie de Doctolib n'est pas une MSSanté. C'est un système indépendant.

### **Concernant les mineurs, ce sont bien les parents avec lesquels les professionnels échangent via la messagerie sécurisée de santé depuis Mon Espace Santé ?**

Effectivement les parents (ouvrants droits) accèdent aux Espaces santé de leurs enfants (ayants droits). Chacun des parents et des mineurs rattachés disposent de son propre Espace santé. Vous pouvez écrire sur la messagerie sécurisée citoyenne des mineurs. Les parents y auront accès.

### **À quoi sert de déposer des documents type analyses médicales dans Mon Espace santé si les professionnels ne peuvent pas y accéder ?**

Je pense que vous faites allusion au DMP. Le DMP est accessible en direct par le professionnel. L'utilisateur lui accède à son DMP depuis son Espace Santé. Le professionnel n'accède jamais aux documents du patient via l'Espace santé de l'utilisateur. L'accès via l'Espace santé est réservé aux usagers.

### **Il n'est donc pas possible de faire des échanges via la messagerie sécurisée si l'utilisateur concerné n'a pas activé son Espace santé ?**

Chaque citoyen inscrit au régime général de l'Assurance Maladie dispose du service Mon Espace Santé sauf s'il s'y est opposé. L'adresse de messagerie sécurisée citoyenne est créée et est fonctionnelle dès ce moment-là. Le professionnel peut alors écrire sur cette adresse. Cependant, l'utilisateur doit activer son Espace Santé afin de pouvoir consulter les messages envoyés par les professionnels. C'est pourquoi il est important de communiquer auprès des usagers sur l'importance d'activer leur Espace Santé afin de pouvoir échanger avec les professionnels.

### **Est-ce que à terme les messageries de santé auront pour objectif de stocker des informations/emails ? Il me semble que les emails sont supprimés chaque mois ou tous les deux mois.**

La MSSanté n'est pas un lieu de stockage. Son objet est d'assurer la communication sécurisée de l'information. Une fois l'information arrivée à destination elle doit être intégrée dans l'outil utilisé localement destiné à gérer les informations concernant les usagers pris en charge. En fonction des opérateurs tiers MSSanté les fonctionnalités peuvent différer en particulier sur la capacité de la boîte MAIL.